



STATUTS

PRO PATRIA

Association loi 1901

Siège social 80 Rue de l'Eglise, 47320 BOURRAN

Inscrite à la sous-préfecture de Marmande Nérac sous le n° W471007615

Constituée le 2 septembre 2024

Secrétariat

7 Rue de la Cordonnerie

77160 Provins

STATUTS de l'association ...PRO PATRIA.....

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : PRO PATRIA..... (en abrégé :).

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

BUT : PROMOUVOIR LE DEVOIR DE MEMOIRE ET LA RELATION ARMEE/NATION

PREAMBULE

ATTACHEE A LA VERITE ET A L'INTERET SUPERIEUR DE LA RELATION ENTRE L'ARMEE, LA PATRIE ET LA POPULATION, L'ASSOCIATION EST LA POUR AIDER. A-PARTISANE MAIS ENGAGEE DANS LA POLITIQUE AU SENS NOBLE DU TERME, L'ASSOCIATION N'EST PAS FRONDEUSE SE VEUT RASSEMBLEUSE ET PARLE A TOUT LE MONDE. ELLE EST OUVERTE AUX CIVILS COMME AUX MILITAIRES.

1 DEVOIR DE MEMOIRE:

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient. Si cela concerne chaque individu, cela concerne également tous les domaines qui ont fait la France, sa grandeur et sa fierté, la civilisation dont elle est issue comme les sacrifices consentis par les hommes et les femmes qui l'ont servie.

À ce titre, l'association a pour vocation de participer à chaque occasion, en liaison avec les anciens combattants, la jeunesse et la population générale, au maximum de cérémonies du souvenir.

Elle s'efforce d'identifier des héros dans chaque région ou département pour y associer le rayonnement qui convient.

Enfin, elle s'applique à inventer de nouveaux événements et de nouvelles actions, propres à exalter l'esprit de Défense et la fierté nationale.

2 ARMEE/NATION/BIEN COMMUN A DEFENDRE

La relation entre l'Armée et la Nation, pour être efficace, doit atteindre chaque Français dans sa spécificité afin qu'il puisse adhérer profondément aux efforts nécessaires pour que la Défense soit perçue comme essentielle puisqu'au service d'un idéal et du Bien Commun.

Cette relation doit donc s'efforcer de s'adresser à tous mais aussi à chacun :

- ◇ des Français par catégories: entreprises, syndicats, artisans, agriculteurs, enseignants, acteurs de la santé, retraités, étudiants, cultes etc.
- ◇ de l'Armée d'active, des autorités de tous niveaux, des partis politiques.
- ◇ du monde de la culture, du cinéma, des médias.

Dans ces relations multiples et variées, l'association s'efforcera d'insister sur les points suivants:

- ◇ Éloge du courage, physique, moral, civil, militaire.
- ◇ Vulgarisation à tous niveaux de l'organisation de la Défense, indispensable depuis la suspension du service militaire.
- ◇ Valorisation de tout ce qui concourt à la défense du Bien Commun.

◇ Déploiement des moyens nécessaires pour une résilience nationale.

L'ASSOCIATION CONTRIBUERA :

- Par tous les moyens, à la compréhension : des actions militaires de la France en cours, de l'évolution de ses moyens et de ses alliances, de la prise en compte par les partis politiques de ces sujets sur le long terme.
- Par tous les publics sur ces sujets : en insistant sur le principe de vérité et en soulignant les "lignes rouges" qu'il ne faut pas franchir. Elle insistera toujours sur l'indispensable Souveraineté qui seule permet de servir d'abord le Bien Commun des Français.

L'ASSOCIATION FAVORISERA :

◇ l'utilisation des compétences des anciens et la relation des Français avec l'Armée d'active.

◇ en partenariat avec d'autres structures, les propositions d'idées nouvelles, la diversité des recrutements pour promouvoir l'innovation non seulement technique mais aussi stratégique.

POUR CONDUIRE TOUTES CES ACTIONS L'ASSOCIATION :

◇ utilisera tous les moyens de communication possibles, conférences, réseaux sociaux, grande presse et presse spécialisée, visites, témoignages de soldats et autres.

◇ cherchera à recruter en son sein les compétences nécessaires au rayonnement de ses idées et fera appel pour cela à des personnalités issues du monde militaire comme du monde civil qui se reconnaissent dans les principes évoqués ci-dessus.

ENFIN POUR AMELIORER SA VISIBILITE et son sentiment d'appartenance, l'Association pourra être amenée à commercialiser des objets et à organiser des réunions publiques ; plus généralement, toutes opérations commerciales, publicitaires, légales ,financières, mobilières ou immobilières, dans le cadre légal associatif, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 3 – RESSOURCES - COMPTABILITÉ

Les ressources de l'association peuvent être les suivantes sans que cette liste soit exhaustive :

- Les cotisations, les avances et les dons de ses membres ou de particuliers
- Les emprunts auprès d'établissements financiers.
- Les recettes d'activités telles que ventes de produits, prestations et services proposés par l'association.
- Les revenus de placements financiers.
- Les subventions de toute nature,

et généralement, toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires du droit français.

Seul le patrimoine de l'association pourra servir de garantie pour les engagements pris en son nom. Aucun de ses membres, ayant régulièrement agi dans le cadre de ses fonctions au sein de l'association, ne pourra être rendu responsable financièrement des engagements pris au nom de cette dernière.

Il est tenu une comptabilité conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ...80 rue de l'Eglise Saint Vincent 47320 BOURRAN.....

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale de l'association comprend :

- une Assemblée Générale composée de tous les adhérents,
- un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale
- et d'un Comité de Pilotage, organe exécutif du programme préparé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée Générale.

Pour toutes les sessions de vote au sein de l'association sera appliqué le principe d'une voix par adhérent à jour de cotisation.

Le vote par procuration est limité à cinq pouvoirs portés par un même adhérent.

Le mandat conféré par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration a une durée fixée à trois ans, de date d'assemblée à date d'assemblée, il sera renouvelé par tiers à compter de la troisième année.

ARTICLE 7 – ADHÉRENTS

Personnes physiques

Sont membres de l'association les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont agréés par le Directeur des ressources humaines.

Personnes morales

Des personnes morales de toute nature, agréées par le conseil d'administration, peuvent devenir membres de l'association.

Obligations des adhérents

Chaque adhérent s'engage à respecter les obligations prévues aux présents statuts et au Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 8 – DÉMISSION ET RADIATION D'UN ADHÉRENT

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission ;
- Le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales ;
- Le non-paiement de la cotisation dans les conditions indiquées au dernier alinéa du présent article ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour les membres du Comité de

Pilotage et par le Comité de Pilotage pour les autres membres. Les causes de radiation peuvent relever du non-respect du Règlement Intérieur ou d'un motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter seul ou accompagné d'une personne de son choix devant le Comité dans un délai maximum d'un mois. La lettre précitée visera les faits reprochés à la personne concernée et les éléments de preuve y seront joints.

Le renouvellement d'adhésion par paiement de la cotisation annuelle doit être réalisé à une date la plus proche possible de la date anniversaire de l'adhésion en cours, dépassée de trois mois au maximum. Au-delà, la radiation est automatique.

ARTICLE 9 – ORGANISATION TERRITORIALE

Unité de base, le département

L'unité territoriale de base de l'association est le département au sein d'une région dirigée par un responsable régional nommé par le Directeur des régions, membre du Comité de Pilotage. Les régions et départements mettent en œuvre les décisions du Comité de Pilotage et sont forces de propositions par la voix de leurs responsables.

Délégués départementaux et responsables régionaux

Le délégué de département est nommé par le responsable régional. Il met en œuvre les actions de son département en accord avec le responsable régional et peut, par ce canal, effectuer toute proposition ou demande.

Le responsable régional assure ses fonctions en cas de carence. Les cas particuliers sont traités par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association à jour de cotisation. Les personnes morales membres ont une voix. Elle se réunit au moins une fois par an pour présenter et approuve les éléments suivants :

- Rapport moral présenté par le président
- Rapport financier présenté par le trésorier
- Les comptes annuels certifiés
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- La stratégie proposée et le budget correspondant pour l'année suivante présentée par le président et le trésorier.
- Les candidatures et/ou les candidats retenus aux différentes fonctions du conseil d'administration
- Les évolutions du montant des cotisations

D'autres réunions peuvent être organisées sur décision du président.

Le vote se fait en présentiel, par courrier ou par voie électronique, les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour, au moins vingt et un jours avant la date retenue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en présence d'un quorum d'au moins le quart de ses membres. Si le quorum du quart visé ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est organisée dans les deux semaines suivantes. Pour cette deuxième Assemblée, il ne sera pas exigé de quorum minimum.

Un adhérent peut se faire représenter à l'assemblée par un autre adhérent exclusivement en lui

donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'Assemblée convoquée.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les adhérents, y compris les absents et représentés.

Le Règlement Intérieur de l'association définit les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les modalités pratiques de vote et de représentation par mandat.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents à jour de leur cotisation, le président du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour la modification des statuts ou pour des questions relatives aux organes de direction de l'association, ou encore pour des actes portant sur des immeubles ou pour décider de la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation, avec un quorum de la moitié des membres à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents, avec la même condition de majorité des 2/3 qu'en première réunion.

La règle de représentation par procuration reste identique à celle établie pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les adhérents, y compris les absents et représentés.

Les modalités d'organisation des débats de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que les modalités pratiques de vote et de représentation par mandat, sont définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 - ORGANES DE DIRECTION

I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire choisit au scrutin secret jusqu'à sept de ses adhérents qui auront la qualité d'administrateur, pour occuper les fonctions suivantes :

- le Président, qui est également de droit le Président en titre de l'association ;
- un Vice-président, « opérations », remplaçant désigné du président en cas de carence
- un secrétaire général, juridique et finances et Trésorier.

Seuls ces trois membres peuvent engager l'association vis à vis d'un tiers.

À titre exceptionnel, une personne, non adhérente pourra être invitée à participer, sans droit de vote, au Conseil d'Administration à raison de ses compétences pouvant apporter une expertise particulière.

Les administrateurs constituent le Conseil d'Administration pour une durée de trois années. Ils sont rééligibles.

Le contenu de leurs fonctions ainsi que les modalités applicables en cas de vacance sont définies par

le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il assure la direction de l'association dans l'intervalle des réunions de cette Assemblée. En particulier :

Il détermine le cadre général des actions à engager et contrôle leur exécution.

Il propose le commissaire aux comptes.

Il choisit et nomme les membres du Comité de Pilotage et peut les révoquer.

Il détient tout pouvoir afin de réaliser les opérations financières prévues ou nécessaires dans le cadre du projet annuel et d'une « gestion raisonnable » présenté en assemblée générale pour l'année en cours. En cas de dépassement significatif imprévu, une AG ad hoc est convoquée pour avaliser la décision.

Cette énumération de pouvoirs n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins une fois par mois. Il fixe l'ordre du jour. Toute réunion fait l'objet d'un compte-rendu signé et archivé dans le registre ad hoc. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité

La présence par visioconférence est autorisée.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire et sa place vacante.

II. LE COMITÉ DE PILOTAGE

Après les avoir consultés et avoir obtenu leur accord motivé, le Conseil d'Administration désigne pour une durée indéterminée les adhérents de l'association devant occuper les fonctions inscrites dans l'organigramme général qui sera annexé au Règlement Intérieur.

Les membres ainsi désignés constituent, avec tous les administrateurs, le Comité de Pilotage de l'association.

Outre les tâches spécifiques qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration, le Comité de Pilotage assure la direction de l'association dans l'intervalle des sessions de ce Conseil.

Ses délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en présence d'au moins la moitié de ses membres. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Comité est fixée, au cours de laquelle le bureau délibère, selon la même majorité, sans condition de quorum.

La présence par visioconférence est autorisée. Le comité se réunit en principe chaque semaine sur convocation du Vice-Président Opérations qui en fixe l'ordre du jour. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire et son poste vacant.

Un registre de réunions consignera les comptes rendus de séances et les délibérations prises. Les modalités pratiques de tenue de ce registre pourront être définies si nécessaire dans le Règlement Intérieur.

Le contenu des différentes fonctions occupées par les membres du Comité de Pilotage, conformément à l'organigramme général précité, sera défini dans le Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 13 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation pour l'année à venir, à compter du premier janvier, est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet à compter du premier janvier suivant.

ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATIONS/ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, de même que tout membre en mission par ces deux structures sous la forme précisée par le règlement intérieur.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le barème établi par l'administration fiscale.

La totalité des fonctions exercées par les membres le sont à titre bénévole.

ARTICLE 15 – RÉUNION DES ORGANES DE DIRECTION

1- Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins un fois par mois.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et sa place vacante.

2- Comité de Pilotage

Le Comité se réunit en principe chaque semaine sur convocation du Vice-président « opérations » qui en fixe l'ordre du jour sur la convocation

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et son poste vacant.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est rédigé sur demande du Conseil d'Administration qui le validera et ainsi que ses éventuelles modifications.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée à une majorité des 3/4 des membres présents et représentés de l'Assemblée Générale extraordinaire, qui nomme alors un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association de son choix poursuivant un but identique.

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est calqué sur l'année civile. Il commence donc le 1^{er} janvier d'une année pour se terminer le 31 décembre suivant, exception faite du 1^{er} exercice qui est joint et intégré à l'exercice annuel suivant.

ARTICLE 19 – FORMALITÉS

Le président du Conseil d'Administration, le Vice-président et un membre de ce Conseil, sont mandatés pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relativement aux statuts et à ses évolutions éventuelles futures, ainsi qu'aux informations concernant les changements de dirigeants administrateurs de l'association.

Signature par le président de l'association et un membre du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration,
Président en titre de l'association :
Nom et prénom
Adresse du domicile
Signature

(Fonction dans l'association) :
Nom et prénom
Adresse du domicile
Signature